

Le Burundi ratifie le Protocole de l'EAC sur la paix et la sécurité

@rib News, 15/10/2018 Source Xinhua Burundi : adoption du projet de loi portant ratification du Protocole de la Communauté est-africaine sur la paix et la sécurité La Chambre basse du Parlement burundais a adopté jeudi à l'unanimité le projet de loi portant ratification du Protocole de la Communauté est-africaine sur la paix et la sécurité.

Le ministre de la Sécurité publique et de la Gestion des catastrophes, Allain Guillaume Bunyoni a affirmé devant les 105 députés présents dans l'hémicycle de Kigobe que "la ratification du Protocole de la Communauté est-africaine (CEA) sur la paix et la sécurité s'inscrit dans la logique des engagements pris par tous les pays partenaires de la CEA en adhérant au Traité portant l'établissement de la Communauté est-africaine". A cette occasion, il a rappelé que depuis le 1er juillet 2007, la République du Burundi a adhéré à la Communauté est-africaine (...) et s'emploie à mettre en application les engagements communautaires contenus dans le Traité d'accession, notamment la participation aux activités, aux projets et aux programmes de Communauté est-africaine". Quant à l'article 2 du Protocole, il concerne la coopération en matière de paix et de sécurité, couvrant plusieurs secteurs, dont la prévention, la gestion et la résolution des conflits, la prévention du génocide, la lutte contre le terrorisme et la piraterie, les opérations de soutien de la paix, la réduction et la gestion du risque des catastrophes et la réponse aux crises. Il couvre également la gestion des réfugiés, la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre, le combat contre les crimes transfrontaliers et transnationaux y compris le trafic de la drogue et des êtres humains, les migrations illégales, le blanchiment d'argent, le cyber-crime et le vol des véhicules. Il couvre enfin le combat contre le vol du bétail, l'échange des prisonniers et leur réhabilitation. Le ministre Bunyoni a insisté sur le fait que l'article 124 du Traité portant l'établissement de la CEA stipule que "les Etats membres conviennent que la paix et la sécurité régionales sont des conditions préalables au développement social et économique de la Communauté et qu'elles revêtent une importance cruciale pour la réalisation des objectifs de la Communauté". La Communauté est-africaine regroupe le Burundi, le Kenya, la Tanzanie, le Rwanda, l'Ouganda et le Soudan du Sud.

À

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});